

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Octobre 2015

L'an deux mille quinze le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le huit octobre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE,
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absente excusée : Mme FEL Annie

Pouvoir : Mme Annie FEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BATHIER

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le compte rendu de la séance extraordinaire du 09 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements font l'objet d'une procédure adaptée.

- La remise des offres était fixée au 21 septembre 2015.
- La commission communale s'est réunie le 28 septembre 2015

Il présente le rapport du Maître d'œuvre classant les offres au vu des critères de jugement définis au règlement de la consultation.

Le montant prévisionnel était de 302 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les 10 lots relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école en logements :

LOTS		ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANT DU MARCHÉ HT
LOT N°1	Démolition-Gros oeuvre-VRD	Sarl PEREIRA-LAMY 36160 POULIGNY NOTRE DAME	72 492,56 €
LOT N°2	Charpente-Couverture-Zinguerie	Moreau Pascal et Leprat Sarl et Fils 23220 BONNAT	60 736,90 €
LOT N°3	Menuiseries P.V.C.	Naudon Mathé Frères 23300 LA SOUTERRAINE	15 902,00 €
LOT N°4	Menuiseries Bois	Naudon Mathé Frères 23300 LA SOUTERRAINE	25 318,60 €
LOT N°5	Plâtrerie-Isolation	Entreprise GIRAUD Sarl 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	34 987,56 €
LOT N°6	Carrelage-Faïence	Eurl DE MIRANDA-PRADILLON 03410 DOMÉRAT	4 092,00 €
LOT N°7	Revêtement de sols souples	Sarl CADILLON 23000 GUÉRET	7 358,50 €
LOT N°8	Peinture	Sas Fleury Peinture 23000 GUÉRET	14 282,00 €

LOT N°9	Électricité-Chauffage-Ventilation	NOGELEC 23000 GUÉRET	37 690,80 €
LOT N°10	Plomberie-Sanitaire	Sas D. PAROTON 23000 GUÉRET	15 500,00 €
TOTAL			288 360,92 €

2- TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018). Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0.46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au dispositif du Conseil en Énergie Partagé ;

3- POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que notifié à la commune le 14 octobre 2015. M. le Maire précise que la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour émettre un avis sur ce projet qui devra être élaboré au plus tard pour le 31 mars 2015. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Considérant que la loi dite NOTRe fixe, pour les départements à faible densité de population comme la Creuse, un seuil de 5000 habitants pour les intercommunalités.

Considérant que les arguments développés pour justifier un projet avec quatre grandes communautés ne nous paraissent pas pertinents.

Considérant que les délais imposés par le préfet ne permettent pas un véritable débat démocratique.

Considérant que les intercommunalités doivent respecter la notion de proximité et être de taille humaine pour permettre l'exercice de la démocratie.

Considérant que c'est aux communes de décider de leur regroupement sur la base d'adhésion libre à un projet territorial commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Émet un avis défavorable sur le projet présenté par le Préfet de la Creuse concernant le regroupement des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien.

- Souhaite rester dans la configuration actuelle.

3- ENTRETIEN ET RÉPARATION DES PRISES INCENDIE COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a l'obligation de veiller au bon fonctionnement des prises incendie communales.

Il explique que la convention pour l'entretien et la réparation des poteaux et prises d'incendies se termine le 31 décembre 2015.

Il présente ensuite un projet de convention établi par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la gestion technique de l'entretien et la réparation des poteaux et prises d'incendie communales à la société SAUR France.

3- BILAN TOURISTIQUE

Le Maire présente le bilan touristique de la saison pour le gîte d'étape, le camping et le hameau de gîtes.

La fréquentation de la plage, en très nette progression, due à l'absence des cyanobactéries.

Les animations Ufolep ont eu beaucoup de succès.

3- RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Le Maire donne lecture du courrier de M. Jean Michelet sollicitant l'achat d'un chemin longeant sa propriété.

Le Conseil Municipal, compte tenu des difficultés et des règles très précises d'aliénation de chemin rural, décide de proposer à M. Michelet d'installer, à ses frais une barrière mobile.

QUESTIONS DIVERSES

a) Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 janvier 2016 à l'Hostellerie du Bourg d'Hem.

b) Olivier Frappat explique que la commune de Châtelus-Malvaleix souhaiterait fusionner avec le SIAEP de la Vallée de la Creuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.